



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 01 JUILLET 2021

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 27

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-et-un, s'est assemblé salle municipale de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

OBJET :

**Mise en place d'un
dispositif d'aide à la
requalification des
devantures et des
enseignes
commerciales**

Etaients présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoint au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, Mme Vannina ETTORI, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne GABBANELLI (quitte la séance à 20h30, avant le vote du point n° 17 et donne pouvoir à Mme Claire CHARANSONNET), M. Jérôme RITTLING (quitte la séance à 20h30, avant le vote du point n° 17 et donne pouvoir à Mme Claire CHARANSONNET), Mme Claire CHARANSONNET, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Adeline SEVEAU donne pouvoir à M. Gilles CARBONNET
M. Jean-Moïse VENEROSY donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à M. Alexandre DUMONT
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
M. Guy CLUZEL donne pouvoir à Mme Emilie SPONVILLE
M. Cyril MERTENS donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à Mme Claire CHARANSONNET, à partir du point n° 17
M. Jérôme RITTLING donne pouvoir à Mme Claire CHARANSONNET, à partir du point n° 17
Mme Fadila OUADAH-BENGHALIA donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne FALCONNIER

OBJET : Mise en place d'un dispositif d'aide à la requalification des devantures et des enseignes commerciales

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur,

VU le Règlement local de publicité en vigueur,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et du développement commercial de la Ville, la Commune de Yverres souhaite mettre en place un dispositif d'aide visant à favoriser la qualité esthétique et architecturale des devantures et des enseignes commerciales,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de l'encadrer par un règlement,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Finances et Affaires générales, ainsi que Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable et Développement économique,

A la majorité (1 contre : C. CHARANSONNET),

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide à la requalification des devantures et des enseignes commerciales ;

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions communales dudit dispositif, annexé à la présente délibération,

DIT que les subventions seront attribuées par le Conseil municipal, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **07/07/2021**
et de la publication le **05/07/2021**
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Dispositif d'aide à la requalification des devantures et des enseignes commerciales

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et du développement commercial de la Ville, et en accompagnement des divers projets urbains de réaménagement des espaces publics, la Commune de Yerres décide de créer un dispositif incitatif d'aide visant à favoriser la qualité esthétique et architecturale des devantures et des enseignes commerciales.

Pour permettre une attribution conforme aux objectifs fixés par la délibération du Conseil Municipal instituant ce programme de subventions, la Commune s'est dotée du présent règlement régissant l'octroi des subventions communales, dans le cadre du dispositif d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales.

Article 1 - Les objectifs

Par la mise en œuvre du dispositif d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales, la Ville souhaite accompagner les commerçants dans la réhabilitation de leurs vitrines.

La devanture commerciale désigne en effet la vitrine, l'enseigne et son éclairage, le dispositif de fermeture et le seuil de porte.

Cet accompagnement par la Ville revêt deux formes :

- Une assistance technique architecturale consistant en une information personnalisée à destination des commerçants, pour les aider dans la conception de leur nouvelle devanture commerciale et/ou enseigne commerciale ;
- Une subvention sur les travaux réalisés, selon les préconisations de la Ville et dans le respect des règlements en vigueur.

Article 2 - La durée du dispositif et le budget

Le présent dispositif d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales est mis en place pour la durée du mandat municipal. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider avant son terme d'y mettre fin.

Chaque année, il votera le montant du budget alloué au dispositif.

Article 3 - Le périmètre concerné

Le dispositif d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales s'applique à l'ensemble de la Commune de Yerres.

Article 4 - Les travaux éligibles

Sont concernées les installations ou rénovations des devantures et enseignes commerciales.

Article 5 - Les bénéficiaires éligibles

○ **Sont éligibles au dispositif :**

- Les entreprises commerciales et artisanales exerçant une activité derrière une vitrine, et dont la surface de vente est inférieure ou égale à 150 m².
- Les propriétaires de locaux commerciaux souhaitant requalifier leurs biens.

○ **Sont exclus de l'aide :**

- Les constructions neuves et les édifices publics ;
- Les devantures commerciales donnant sur un espace privatif et non vues depuis un espace ouvert à la circulation publique ;
- Les immeubles faisant l'objet d'une procédure administrative de démolition (*arrêté d'insalubrité ou de péril*).

Article 6 - La constitution des dossiers

Avant tout dépôt de dossier de demande de subvention, le postulant doit prendre l'attache du Service Urbanisme, pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur, ainsi que du cahier de recommandations architecturales pour les devantures et les enseignes.

Le projet doit obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires délivrées par l'Urbanisme.

Les travaux ne doivent commencer qu'après l'obtention des autorisations ad hoc.

○ **Le dossier de demande de subvention doit comporter les pièces suivantes :**

- La demande de subvention formulée par écrit par le demandeur, précisant le nom du commerce, l'adresse, la référence à l'autorisation d'urbanisme (numéro de l'arrêté),
- Un relevé d'identité bancaire (*RIB*) du demandeur ;
- Les dépenses prévisionnelles liées à l'opération (devis) ;
- Le financement prévisionnel de l'opération (aides publiques, emprunt, fonds propres, autres, ...).

○ **Pièces supplémentaires demandées pour les entreprises commerciales et artisanales exerçant leur activité derrière une vitrine :**

- La copie du bail commercial ou professionnel ;
- Le justificatif de l'activité exercée derrière la vitrine, dont les travaux font la demande de subventions : attestation d'inscription à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre de Métiers (*extrait d'immatriculation ou extrait K-bis*).

- **Pièce supplémentaire demandée pour les propriétaires de locaux commerciaux souhaitant requalifier leur devanture :**
 - La copie de l'acte de propriété du bien, mentionnant la désignation du local en tant que "*local commercial*".

Article 7 - La subvention

La subvention est attribuée par le Conseil Municipal, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

La subvention est une subvention forfaitaire pouvant atteindre jusqu'à 1 500 €, et non pas calculée en fonction du montant des travaux réalisés.

L'accord de la Commune est notifié au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette notification précise :

- Le montant de l'aide octroyée ;
- le rappel des conditions de versement de la subvention.

Article 8 - Les modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention communale est effectué directement au demandeur, en une fois, sur justificatifs de factures et/ou la présentation d'un compte-rendu financier du projet signé par le représentant de l'entreprise et l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes si le demandeur en est doté.

Le versement de la subvention est conditionné à :

- L'engagement des travaux dans un délai de six mois après son attribution ;
- La déclaration d'achèvement de travaux auprès du Service Urbanisme ;
- La visite de conformité par les agents assermentés de la Commune.

Article 9 - La communication communale

Les bénéficiaires d'une subvention communale cèdent un droit à l'image des photos de leur boutique et/ou d'eux-mêmes, prises dans le cadre du dispositif d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales, pour en faire la promotion (informations communales, reportages dans les journaux, site internet de la Ville, réseaux sociaux...).

De même, ils s'engagent à faire apparaître clairement la contribution communale dans toutes les actions de communication et publications liées à ce projet.

